

Eccles, Natalie

De: Patrick Baker [Patrick.Baker@hst.ulaval.ca]
Envoyé: 28 novembre 2016 20:24
À: Greffe
Cc: info@cqlpe.ca; Marie-Josée Tétreault
Objet: A/s de Me Véronique Dubois - Dossier R-3964-2016
Pièces jointes: MJTetreault Observations R-3964-2016.pdf

Me Dubois,

Je vous prie de trouver en pièce jointe une lettre écrite par ma conjointe à verser aux «Observations» du dossier R-3964-2016.

Salutations cordiales,

PB



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des lettres et des sciences humaines

Patrick Baker
Professeur titulaire
Directeur des programmes de premier cycle en histoire

Département des sciences historiques
Pavillon Charles-de-Koninck Local 5309
1030, av. des Sciences-Humaines,
Québec (QC) G1V 0A6
Canada
Bur.: (418) 656-2131 #3469
Télec.: (418) 656-3603

Page personnelle : <http://www.hst.ulaval.ca/le-departement/personnel/professeurs/histoire/baker-patrick/>
Mission épigraphique canadienne de Xanthos-Létôon : <http://www.xanthos.hst.ulaval.ca>
Société canadienne des études classiques : <http://cac-scec.ca/wordpress/>

Avis relatif à la confidentialité

<http://www.rec.ulaval.ca/lce/securite/confidentialite.htm>

Lévis, le 28 novembre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R-3964-2016

Maître Dubois,

La présente lettre a pour objectifs d'exprimer mon refus quant à l'option de retrait actuellement offerte par Hydro-Québec concernant les compteurs non communicants électroniques et ma volonté de conserver, pour ma famille et pour moi-même, le compteur électromécanique de ma résidence. Elle demande également la conservation des compteurs électromécaniques qu'Hydro-Québec veut démanteler.

L'option de retrait actuellement offerte ne me convient pas puisqu'un compteur électronique, même s'il est non communicant, peut générer de l'électricité sale transformant les fils électriques d'une maison en source de smog électromagnétique, véritable poison pour moi, qui suis électrosensible, et pour ma famille. Ma résidence a été assainie par un spécialiste, il y a quelques années, et je veux qu'elle le reste! En outre, tous les compteurs électroniques en plastique inflammable peuvent prendre feu, ce qui n'est pas le cas pour un compteur électromécanique, fait de verre et de métal. Le droit de tout citoyen de ne pas se faire imposer un appareil pouvant, de son point de vue, mettre en danger sa santé et sa sécurité doit être respecté! La protection de ma santé et de celle de ma famille est un droit inaliénable!

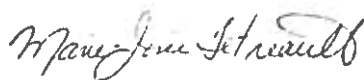
Je suis tout à fait disposée à payer les frais liés à une nouvelle option de retrait avec mon compteur électromécanique.

Or, pour assurer la pérennité de cette demande de nouvelle option de retrait et pour la rendre accessible à tous les individus qui ne peuvent ou ne veulent avoir un compteur électronique communicant ou non, il est essentiel que la Régie de l'Énergie ne laisse pas Hydro-Québec démanteler et rebuter les 181 500 compteurs électromécaniques encore disponibles à ce jour.

En tant que citoyenne soucieuse de ma santé, de ma sécurité et de celles de mes proches, je demande à la Régie de l'Énergie d'octroyer une nouvelle option de retrait pour les compteurs électromécaniques et de faire en sorte qu'ils soient encore accessibles. Une compagnie comme Hydro-Québec a le droit de me demander de payer pour un service reçu, celui d'avoir de l'électricité, mais elle ne doit pas avoir le droit d'imposer à ses clients une technologie dont le prix à payer est celui de leur santé et de leur sécurité. Choisir d'avoir de l'électricité en sacrifiant sa santé n'est, dans les faits, pas un choix! À l'exemple des États-Unis, la Régie de l'Énergie doit octroyer le droit de conserver le compteur électromécanique!

En terminant, je souhaite que cette lettre soit ajoutée dans les *Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016*.

Bien à vous,



Marie-Josée Tétreault